

Réunion du mardi 27 mai 2025

Le mardi 27 mai à 18h, se sont réunis à PLANIOLES, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 21 mai 2025.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : P. BAHU, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, G. DESTUEL, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, S. ERCOLI, JP. ESPEYSSE, JP. GINESTET, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. IMBERT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, M. LUIS, G. MAGNÉ, S. MASBOU, N. MASBOU, A. MATHIEU, C. MARINHO, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, P. PELLAT, S. PICARD, J. PRADAYROL, B. PRADEL, C. RIGAL, H. SEMETE, A. SOTO, F. THERS, M. TILLET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, S. MIR suppléante de J. TREMOULET, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, Y. SEGOND suppléant de D. BANCEL.

Pouvoirs : F. ARAQUE à JL NAYRAC, M. ARDRE à K. MONCAYO, D. BEDEL à Y. VILLE, M. HIRONDELLE à MC. VINEL, A. LAPORTERIE à A. MELLINGER, V. PINTON à L. BRU, G. BALDY à M. LARROQUE, N. FAURE à M. LAVAYSSIERE, E. LEMAIRE à V. LABARTHE, B. CAVALERIE à H. SEMETE, A. HEBERT à F. THERS, G. CALVIGNAC à J. DALMON, P. JANOT à P. GONTIER, JC STALLA à H. LACIERE, C. SERCOMANENS à N. MASBOU, M. HUG à N. NORMAND, S. BERARD à B. PRADEL, B. LANDES à A. SOTO

Excusés ou absents : J. ANDURAND, M. BENET-BAGREAU, D. BOUISSOU, P. BROUQUI, G. CAGNAC, A. CIERE, C. DELESTRE, F. DELOUS, E. DUBARRY, A. FOGARIZU, T. FORCE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, JC. LACOMBE, P. LAUMOND, S. LOUBEYRE, A. MOREL, N. PHILIPPE, F. PRADINES, C. PRUNET, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE.

Secrétaire de séance : Claudine LANDES

Nombre de conseillers en exercice : 126

Votants : 100 (82 + 18 pouvoirs)

Pour : 96

Nombre de conseillers présents : 82

Contre : 2

Abstentions : 2

Délibération n°084_2025

CULTURE : Modification du règlement intérieur de l'Astrolabe pour la mise à disposition de la salle du Carré.

Annexe : Règlement intérieur de l'Astrolabe

Le Centre Culturel de l'Astrolabe à FIGEAC possède une salle d'activités, le Carré, utilisée ou mise à disposition de tiers. Afin de faciliter et de réguler sa mise à disposition, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'Astrolabe relatif à l'utilisation de la salle du Carré comme suit :

« La salle du Carré, sous réserve de sa disponibilité, peut être utilisée de façon non privative par les usagers du Centre Culturel aux horaires d'accueil de la structure et conformément aux dispositions générales du règlement intérieur de l'Astrolabe. Un piano est mis à disposition des usagers sur simple demande de la clé à l'accueil de l'Astrolabe.

La salle du Carré peut être mise gracieusement à disposition des associations aux horaires d'ouverture de l'Astrolabe.

En cohérence avec les missions et le fonctionnement de l'Astrolabe, ces mises à disposition sont restreintes à des activités spécifiquement culturelles et/ou à des associations reconnues d'intérêt communautaire et/ou à des associations partenaires du GRAND - FIGEAC dans la saison culturelle ou l'année en cours.

Les activités accueillies doivent être occasionnelles (pas de régularité afin de ne pas empêcher les autres utilisations) et sans gêne sonore pour les autres activités de l'Astrolabe.

Cette utilisation fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable et de la conclusion d'une convention de mise à disposition ».

Après en avoir délibéré à 96 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de l'Astrolabe tel qu'annexé.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le

11 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le
et affichage le

11 JUIN 2025

AR Prefecture

046-200067361-20250527-DELIB084_2025-DE
Reçu Le Président
Vincent LABARTHE



11 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Règlement intérieur de l'Astrolabe Centre culturel du Grand-Figeac

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et les règles d'usage de l'Astrolabe, centre culturel communautaire du Grand-Figeac.

Le centre culturel comprend une médiathèque, un cinéma (la salle Charles-Boyer), une petite salle polyvalente (le Carré), un préau et un espace d'accueil du public et de billetterie pour l'activité spectacle. Les bureaux des services culturels présents sur le site ne sont pas accessibles au public.

Ce règlement est consultable par voie d'affichage à l'Astrolabe et sur le site Internet des services culturels communautaires.

Tout usager est soumis à ce règlement. Le personnel d'accueil est chargé de son application.

1. Missions et services de l'Astrolabe

Le centre culturel du Grand-Figeac est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et aux loisirs de tous. Il a pour mission de favoriser l'accès du public à la création artistique et aux ressources culturelles.

Les agents des services culturels mettent en œuvre une politique culturelle conforme aux statuts de la collectivité et aux conclusions des Assises de la culture conduites en 2022 et détaillées dans le projet culturel de territoire, consultable sur le site Internet des services culturels communautaires.

2. Le libre accès

L'accès au centre culturel est libre et gratuit pour tous et ne nécessite aucune formalité préalable.

Jours et heures d'ouverture :

Ils sont affichés à l'Astrolabe et sont consultables en ligne.

Tarifs :

Les tarifs des places de cinéma et de spectacle, de l'abonnement en médiathèque et des autres services sont fixés par délibération du Conseil

communautaire, affichés dans les différents espaces et consultables sur le site Internet des services culturels communautaires.

3. Les bons usages du centre culturel

3.1. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

3.2. Les usagers sont tenus de se comporter de manière respectueuse vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

3.3. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

3.4. Boisson, en-cas et utilisation des téléphones sont autorisés dans le respect de la propreté des lieux et de la quiétude des autres usagers.

3.5. L'accès est interdit aux animaux, sauf chiens guides.

3.6. En cas de dégradation, vol ou non-respect du présent règlement, et après rappel à l'ordre, les personnels d'accueil peuvent faire appel à la gendarmerie.

4. Modalités d'utilisation des différents services

4.1. Médiathèque :

L'adhésion est nécessaire pour bénéficier du prêt de documents à domicile et accéder à certains services. L'ensemble des conditions d'utilisation est détaillé dans le règlement intérieur du réseau des médiathèques, affiché sur chaque lieu et consultable sur le site Internet des services culturels communautaires.

4.2. Cinéma et spectacles :

L'accès aux séances de cinéma, spectacles et propositions culturelles est soumis au règlement d'un droit d'accès et/ou à une inscription préalable. L'ensemble des conditions d'utilisation est affiché en caisse, consultable sur les documents de programmation et sur le site Internet des services culturels communautaires. L'accueil du public a lieu une demi-heure avant chaque séance ou représentation.

4.3. Salle polyvalente Le Carré :

La salle du Carré, sous réserve de sa disponibilité, peut être utilisée de façon non privative par les usagers du Centre culturel aux horaires d'accueil de la structure et conformément aux dispositions générales du règlement intérieur de l'Astrolabe. Un piano est mis à disposition des usagers sur simple demande de la clé à l'accueil de l'Astrolabe.

La salle du Carré peut être mise gracieusement à disposition des associations aux horaires d'ouverture de l'Astrolabe.

En cohérence avec les missions et le fonctionnement de l'Astrolabe, ces mises à disposition seront restreintes à des activités spécifiquement culturelles et/ou à des associations reconnues d'intérêt communautaire et/ou à des associations partenaires du Grand-Figeac dans la saison culturelle ou l'année en cours.

Les activités accueillies devront être occasionnelles (pas de régularité afin de ne pas empêcher les autres utilisations) et sans gêne sonore pour les autres activités de l'Astrolabe.

Cette utilisation fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable et de la conclusion d'une convention de mise à disposition.

4.4 Le préau, le hall d'accueil de l'Astrolabe et le guichet accueil et billetterie spectacle

Le préau et le hall d'accueil de l'Astrolabe sont ouverts en fonction de l'ouverture des autres services, aux horaires affichés sur place et disponibles sur le site Internet des services culturels communautaires.

Le guichet d'accueil permet l'accès à toute information culturelle et à la billetterie spectacle.

5. Conditions d'accès aux espaces et outils numériques

L'utilisation des services et outils numériques mis à disposition dans le centre culturel doit se faire dans le respect de la législation et dans l'espace médiathèque, de la charte numérique en vigueur.

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données.

6. Modalités d'accueil des scolaires et des groupes

L'accueil des groupes se fait sur rendez-vous.

Cet accueil est organisé dans le cadre d'un engagement réciproque : l'accompagnant est responsable de son groupe et veille au respect des horaires de rendez-vous.

Les modalités d'accueil sont précisées dans une convention conclue avec les structures bénéficiaires.

7. Affichage et tracts

L'affichage et la diffusion de documents d'information dans les espaces ouverts au public sont destinés aux informations culturelles. Ils sont soumis à la validation préalable du personnel d'accueil, qui en assure la mise en place.

8. Contacts

L'accueil de l'Astrolabe est joignable par téléphone au 05.65.34.24.78 et par mail : astrolabe@grand-figeac.fr

Le secrétariat des Affaires culturelles est joignable par téléphone au 05.65.34.84.94 et par mail : affairesculturelles@grand-figeac.fr

9. Exécution

Le présent règlement est adopté par délibération du 24 septembre 2024.
Tout usager par sa présence dans l'établissement s'engage à le respecter.